



## AVIS PUBLIC

### DÉROGATION MINEURE

#### Secteur L'Île-Bizard

Avis est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi, 3 mai 2010 à 19 h 30 en la salle sise au 13, rue Chauret à Sainte-Geneviève, le Conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève statuera sur la demande de dérogation mineure suivante:

#### **Demande numéro 137-2010**

Site : 220, rue Du Pont à L'Île-Bizard

Lots : 76-272P, 76-273P, 76-276, 76-277, 76-278, 76-279

Nature et effets de la demande: Rendre conforme la distance minimale entre le garage et la ligne latérale de terrain, inférieure au minimum requis au règlement de zonage numéro 319.

Distance minimale entre un garage et une ligne de terrain : 1.0 mètre (mur aveugle)  
Distance existante entre le garage et la ligne latérale gauche : 0.62 mètre (mur aveugle)

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande au cours de cette séance.

**DONNÉ à Montréal,  
Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,  
ce quinzième jour du mois d'avril deux mille dix.**

---

M Saâd Moumni  
Secrétaire d'arrondissement

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, secrétaire d'arrondissement, certifie que l'avis ci-dessus a été publié dans un journal local le quinzième jour du mois d'avril deux mille dix et qu'une copie a été affichée à la mairie d'arrondissement ainsi qu'au point de services le seizième jour du mois d'avril deux mille dix.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce seizième jour du mois d'avril deux mille dix.

---

M Saâd Moumni  
Secrétaire d'arrondissement